

Direction départementale de l'Équipement  
de l'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports  
Unité Risques

**ARRÊTÉ n° 2009- XIV - 040**

**Relatif à la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation (PPRI) de la commune de BOISSERON**

*Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007/01/2758 du 12/10/2007 portant révision d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de **BOISSERON**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**VU** l'ordonnance du 10/02/2009 n°E09000046/34 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant monsieur VAREILHES Alain, retraité de la police nationale, domicilié PLAN DU LAC 34 380 CAUSSE DE LA SELLE en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **BOISSERON** qui aura lieu du lundi 9 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009 . Le siège de l'enquête est la mairie de **BOISSERON** .

**Présent  
pour  
l'avenir**

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de **BOISSERON** du **lundi 9 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009** aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au siège de l'enquête.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Alain VAREILHE, commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête, siégera en Mairie de **BOISSERON** le **MARDI 17 MARS 2009 de 14 h 00 à 17 h 00** où toutes observations lui seront adressées ;

Toute personne pourra également rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences sur les autres communes du bassin versant du moyen VIDOURLE à savoir :

- SAINT SERIES : le **LUNDI 9 MARS 2009 de 9 h 00 à 12 h 00**
- BOISSERON: le **MARDI 17 MARS 2009 de 14 h 00 à 17 h 00**
- VILLETTELLE : le **MERCREDI 25 MARS 2009 de 9h00 à 12h00**
- SATURARGUES : le **JEUDI 9 AVRIL 2009 de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Équipement), dans un délai de 30 jours à compter du **10 AVRIL 2009**.

**ARTICLE 5 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions seront déposées et consultables en Mairie de **BOISSERON** ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, Service Environnement, Risques et Transports – Unité Risques – 233 rue Guglielmo Marconi – le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2

**ARTICLE 6 :** A l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de **BOISSERON** sera approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire.  
La Direction Départementale de l'Hérault est chargée de faire publier un avis sous forme de communiqué quinze jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour".


**ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **BOISSERON**
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de **BOISSERON** et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 FEVRIER 2009

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
par délégation  
Le responsable de l'Unité "Risques" du SERT



Jean Emmanuel BOUCHUT